

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 décembre 2018

Date de convocation : 12 décembre 2018

Date d'affichage : 24 décembre 2018

Nombre de Conseillers : L'an deux mil dix-huit, et le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice : 13

Présents : 8

Absents excusés : 5

Ont donné pouvoir : 2

Votants : 10

Secrétaire de séance : DA SILVA GOMES J.

Présents : SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - GRILLET L. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés : DUBOURGEAT P. - PATEFFOZ V. - HUGONNIER J. - NANTAS G. - BOURNE A. -

Ont donné pouvoir : BOURNE A. a donné pouvoir à DA SILVA GOMES J.
HUGONNIER J. a donné pouvoir à REY E.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de P. Dubourgeat – Présents 9 – Votants 11

FINANCES : EAU ET ASSAINISSEMENT – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1er janvier 2018.
Depuis le 1er janvier 2018, la CA Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.
Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.
Jusqu'au transfert de ces compétences à la CA Arlysère au 1er janvier 2018, la Commune disposait de la ou des compétences suivantes : eau / assainissement.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de passer un procès-verbal établi contradictoirement entre la communes et la CA Arlysère visant à préciser les modalités de mise à disposition des biens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services transférés, dans les conditions exposées dans ce document,
- Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la démission au 23 janvier 2019 de l'Adjoint technique occupant le poste d'agent d'entretien et surveillante de cantine, après une mise en disponibilité pour convenance personnelle, les heures de service sont redistribuées sur deux emplois : un emploi d'adjoint technique à pourvoir par voie de recrutement et une augmentation du poste d'ATSEM.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 20 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires au service technique à compter du 24 janvier 2019,
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 12h30 hebdomadaires au service technique à compter du 24 janvier 2019.
- L'augmentation du nombre d'heures du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 17h30 hebdomadaires à 25h00 hebdomadaires.

AMENAGEMENT DE LA CURE : AVENANTS AUX MARCHES

Avenant lot N° 7 – Peintures extérieures et intérieures

Par délibération 2018-23 du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot N° 7 – Peintures extérieures et intérieures concernant l'aménagement de la cure à la SARL UC BATIMENT ZI les Epinettes 643 rue de Branmafán 73230 BARBY pour un montant maximum de 14 531,00 € HT.

M. le Maire présente un avenant N° 1 au marché pour des travaux nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement. Cet avenant porte sur des moins-values concernant des quantités de peinture et sur des plus-values pour des prestations telles que pose de baguettes, appuis de fenêtres, garde-corps...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N° 1 au marché du lot N° 7 – Peintures extérieures et intérieures attribué à la SARL UC BATIMENT ZI les Epinettes 643 rue de Branmafán 73230 BARBY pour un montant maximum de 1 850,00 € HT portant le marché à 16 381,00 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE DE GRESY/ISERE

M. le Maire fait part d'une demande de l'Ecole de Grésy/Isère concernant une aide au financement de la classe de neige qui doit se dérouler du 14 au 18 janvier 2019. Le nombre d'enfants concernés est de 34 dont 7 de Montailleur en classe de CM1/CM2.

Compte tenu que 7 enfants de Montaille, scolarisés à Grésy/Isère, participeront à cette classe de neige, M. le Maire propose de verser la somme de 80 € par enfant soit 560 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à verser la somme de 560,00 € pour la classe de neige à Grésy/Isère.

ONF : FORET – DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de MONTAILLEUR

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de MONTAILLEUR	OC	323	1,3043	1,3043
Commune de MONTAILLEUR	OC	647	0,1552	0,1552
Commune de MONTAILLEUR	OC	649	0,9060	0,9060
Commune de MONTAILLEUR	OC	650	0,2158	0,2158
Commune de MONTAILLEUR	OC	651	0,3120	0,1900

La demande d'application du régime forestier porte sur 2 ha 77 a 13 ca.

Les parcelles proposées présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux autres enjeux de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu à Montaille du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

L'agent recenseur, Jean-Pierre PERRIN passera dans tous les foyers durant cette période.

Nous vous invitons vivement à répondre par internet au questionnaire qui vous sera remis par M. Perrin (une notice explicative vous sera donnée).

Pour toute information, vous pouvez contacter Véronique PARMIER au secrétariat de Mairie au 04 79 31 44 56.



Site internet www.montaille.fr

Le site de la mairie www.montaille.fr a été remis en service. Les informations seront complétées au fur et à mesure.

Dates à retenir :

5 janvier à 17h00 : vœux du Maire

9 février : repas des Anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.